

NORME SOCIALE OU NORME DU SOCIOLOGUE ?

Les vendeurs de médicaments sur les marchés de Dakar sont-ils déviants ? (1).

D. FASSIN

Nous ne pensons pas que le rôle d'une science empirique puisse jamais consister en une découverte de normes et d'idéaux à caractère impératif d'où l'on pourrait déduire des recettes pour la pratique.

M. WEBER, Essais sur la théorie de la science.

Le modèle biologique du normal et du pathologique tel que l'a édifié la science clinique au XIX^{ème} siècle, sert de référent au modèle sociologique de la norme et de la déviance que l'on voit apparaître à la même époque en France dans les théories de la science sociale naissante (2). Mais l'effet de cette analogie dépasse celui d'une simple métaphore : elle modèle le raisonnement sociologique (3), et plus encore elle semble fonder en nature ce qui résulte de choix sociaux et de décisions humaines visant à mettre en ordre le réel (4). Se proposer de faire "une anthropologie et psychosociologie de la norme et de la déviance", comme l'indique le titre du recueil -et du troisième thème du séminaire- suppose que soient préalablement formulées les questions que ne manque pas de soulever l'usage de certains concepts ou de certains mots (5).

Dans le cas des pratiques sociales, il y a deux façons de concevoir la norme : celle, juridique, que fixent les autorités, le plus souvent l'Etat ; et celle, pratique, que semble s'être donnée la société civile. Pour le sociologue étudiant ces pratiques, il s'agit, dans le premier cas, de

constater un fait (l'existence de pratiques situées , pour certaines dans le cadre, et pour d'autres en dehors, de la norme juridique), et dans le second, de procéder à un découpage (entre ce qui serait considéré comme normal et ce qui serait jugé déviant par une majorité d'individus).

A travers l'exemple de la vente des médicaments sur les marchés de Pikine, principale banlieue de Dakar - mais on peut faire l'hypothèse que la démonstration vaut également pour le trafic de cocaïne en Colombie ou le fonctionnement des milices à Beyrouth, qui constituaient les deux autres sujets abordés dans la séance "Economies souterraines et pratiques clandestines" - je voudrais montrer qu'aussi bien dans la première acception que dans la seconde, l'analyse des pratiques sociales en terme de norme et de déviance risque d'obscurcir l'objet d'étude, d'une part en rendant mal compte de sa réalité complexe, et d'autre part en faisant passer pour un modèle scientifiquement établi ce qui n'est en dernière analyse que l'interprétation choisie par le chercheur.

Le sociologue contre l'Etat

A priori, il semble légitime, pour le sociologue, d'utiliser l'opposition établie par le droit, c'est-à-dire par l'Etat, entre ce qui est licite et ce qui est illicite : il ne fait pas intervenir son système de valeurs, il n'impose pas l'arbitraire d'une typologie personnelle , il se contente de constater un état de fait : il montre, d'un côté ce qui est normal , c'est-à-dire légal, de l'autre, ce qui est déviant, c'est-à-dire illégal, en se référant à des textes de loi.

Ainsi, pour le Sénégal, il peut décrire comme licite la vente des médicaments dans les pharmacies, et au contraire comme illicite la même activité si elle est pratiquée sur les marchés ; il se fonde en cela sur l'article 517 du livre V du Code de la Santé Publique qui punit d'une amende de 240 000 à 1 200 000 F le commerce de produits pharmaceutiques en dehors des lieux agréés et par des personnes non diplômées. Probablement, il sera alors conduit à déclarer "clandestines" des pratiques qui semblent faire l'objet des mesures répressives (6), de même qu'il aura tendance à interpréter comme "parallèles" des réseaux commerciaux qui paraissent se développer à côté et en marge structures officielles (7).

En fait, pour peu qu'il observe d'un peu plus près la réalité complexe de la vente illicite des médicaments, il découvrira - ce que tout le monde, au Sénégal, déclare savoir - que la norme juridique qu'il utilise est bien peu opératoire, que la pratique est très éloignée de la description normative qu'il peut en donner, et que les qualificatifs "clandestin et parallèle" sont inadéquats pour appréhender les phénomènes étudiés. Sans cesse en effet, la loi est contournée, ou détournée : officiellement -comme en témoigne l'acquittement quotidien d'une taxe commerciale au percepteur municipal, et d'une redevance au gardien du marché- , ou officieusement -comme le montrent la rareté des rafles policières sur les marchés et l'absence d'intervention sur les noeuds du réseau-. De même, la clandestinité paraît tout à fait relative lorsqu'on sait que les vendeurs sont situés là où on les voit le mieux sur les marchés près des axes routiers ou ferroviaires, et que les produits sont stockés, à Dakar et à Pikine, dans des lieux que chacun connaît. Quant au mot parallèle, utilisé pour désigner ce type d'économie, il semble particulièrement inadéquat si l'on considère que l'une des filières importantes des circuits officiels est la très officielle Pharmacie Nationale d'Approvisionnement, que nombre de médicaments trouvés sur les marchés sont issus du coulage des officines privées, et que la majeure partie du trafic est contrôlée par la confrérie mouride qui entretient des relations politico-économiques étroites avec l'Etat sénégalais (8).

Enfin, que reste-t-il de l'opposition licite/illicite en dehors de l'énoncé des écarts à la norme légale, et quelle est la pertinence de la référence juridique pour décrire cette réalité économique et sociale ? Le recours au concept de norme faisant généralement appel, au moins implicitement, à une attitude du plus grand nombre, sinon à une attitude moyenne, et les usages de la déviance se situant du côté des minorités, voire de la marginalité, que peut-on en dire lorsque les produits vendus sur les marchés représentent un volume monétaire plusieurs fois supérieur à celui des médicaments distribués dans le système de soins public, et lorsque les personnes impliquées dans les circuits officiels sont plus nombreuses que celles opérant dans les circuits officiels ? Autrement dit - et la remarque vaudrait encore plus pour certains pays où les pratiques illicites ont totalement pris le pas sur les pratiques licites, dans le domaine socio-économique (9) - , quelle norme peut-il y avoir lorsque la déviance est devenue la règle ?

Dire que la norme juridique ne peut suffire à décrire des catégories de pratiques sociales (en les

divisant simplement en licites et illicites) ne revient cependant pas à dire qu'elle soit sans intérêt pour les comprendre. Bien au contraire, c'est seulement en prenant en compte les effets de la loi et des mesures qui en assurent l'application qu'on peut analyser en quoi vendre des médicaments n'est pas la même chose que vendre des arachides ou des cigarettes, alors même que les itinéraires biographiques des vendeurs ne permettent souvent pas de retrouver une spécificité à ces divers types de pratiques commerciales (c'est fréquemment parce que les autres produits se vendaient mal que les vendeurs se sont orientés vers les médicaments dont le commerce est beaucoup plus risqué). Historiquement et politiquement marquée (les textes concernant l'exercice illégal de la vente de produits pharmaceutiques datent de l'époque coloniale et font partie des moyens dont dispose l'Ordre des Pharmaciens pour asseoir son autorité), la norme juridique agit donc bien comme instrument de pouvoir dont l'Etat joue tour à tour sur le mode de la répression et de la tolérance. Le sociologue doit l'intégrer dans son analyse, mais il ne peut la reprendre à son compte.

Le sociologue au secours de la société

Conscient de cette inadéquation de la norme juridiques aux pratiques sociales, le sociologue peut être alors tenté de dégager de son observation une norme pratique qui serait celle que se donne implicitement ou inconsciemment la société : l'Etat étant incapable de fournir une juridiction pertinente, adoptons le point de vue de la société, mettons au jour une nouvelle norme, et proposons-la à l'Etat à la place de l'actuelle. C'est la position classiquement durkheimienne selon laquelle le sociologue déduit la loi de la société même pour guider les choix du politique (10), et c'est l'option adoptée par certains chercheurs en faveur d'une sociologie appliquée (11). Cette conception, quel que soit le regard qu'on puisse porter sur les motivations de ceux qui la professent, pose trois types de questions : de quel point de vue va-t-on se placer pour définir la nouvelle norme ? à quelle représentation de la société et du sociologue une telle vision normative préside-t-elle ? enfin, à quel titre le sociologue peut-il incarner la confusion du savant et du politique, pour parler en termes wébériens ?

En premier lieu, le point de vue adopté détermine pour une large part les conclusions qu'on pourra tirer. Si l'on considère, par exemple, les trois trafics les plus souvent mis en cause au

Sénégal - arachide, médicament, drogue -, la réponse à la question de la norme dépend du lieu d'où elle est formulée : pour le médecin ou le responsable de santé publique, c'est la drogue qui constitue le danger principal, l'arachide paraissant inoffensive et les médicaments étant, selon les cas, jugés plutôt bénéfiques ou plutôt nocifs ; pour l'économiste ou le responsable politique, le détournement de l'arachide représente une perte considérable pour le pays dont c'était jusqu'au début des années quatre-vingts, la première richesse, les circuits officieux de médicaments provoquent un important manque à gagner pour le trésor public, alors que les réseaux de la drogue n'ont que peu d'impact sur l'économie nationale.

D'ailleurs , le point de vue économique n'est pas lui-même unique : si l'on se place du côté de l'Etat , la vente de l'arachide aux marabouts mourides de préférence aux compagnies nationales est une source d'approvisionnement, mais si l'on se situe du côté de la société civile, et notamment des paysans à qui le kilogramme d'arachide est acheté 10 F CFA plus cher que le cours officiel, plus généralement si l'on analyse les conséquences en termes de redistribution de richesses, ces pratiques économiques n'apparaissent plus nécessairement comme exclusivement négatives (12). Plutôt donc que de tenter à tout prix d'établir ou de révéler une norme, unique, ne serait-il pas plus intéressant de montrer que ces trois réseaux concernent, au risque de simplifier, les mêmes acteurs - la confrérie mouride - , impliquent les mêmes structures sociales -la relation marabout-disciple-, ont le même cadre spatial -avec, pour lieu stratégique, la ville sainte Touba-, plus généralement s'inscrivent dans les mêmes logiques - maîtrise de pouvoirs économiques, politiques, sociaux-.

En second lieu, la vision normative semble procéder d'une double représentation, de la société et de la sociologie. D'une part, elle prétend qu'il existe une règle générale, moyenne, fréquente, centrale, autour de laquelle se dispersent des pratiques minoritaires marginales, périphériques. Ainsi, la société se construirait autour d'une norme -l'adoption de pratiques bonnes et le refus de pratiques nocives pour la collectivité-, et des comportements déviants apparaîtraient, mettant en danger la société, tels que les trafics de drogue. La logique des conflits se résoud donc à une opposition sur le mode normalité/pathologie et exclut toute analyse dialectique des rapports sociaux (13). D'autre part, cette vision suppose que la vérité, ou tout au moins la réalité, gît dans le social, et que le travail du sociologue est d'accoucher la société de cette réalité. Le chercheur aurait donc pour mission de révéler à la société ce qu'elle ne sait pas sur elle-même (14)

En dernier lieu, le rôle du sociologue ne peut sans risque se confondre avec celui du juriste, du politicien ou de l'idéologue : proposer à l'Etat une nouvelle norme en la présentant comme celle implicitement contenue dans la société n'est pas seulement fallacieux, c'est aussi dangereux. De quel droit le chercheur en sciences sociales pourrait-il s'ériger en censeur, décidant qu'une activité donnée, par exemple un trafic, constitue une déviance par rapport à la norme qu'il tenterait à la fois de définir et d'imposer ? Et surtout, quelle efficacité peut avoir une énonciation scientifique en forme de dénonciation : est-ce parce qu'il déclarerait que la corruption et le détournement sont anormaux ou déviants que le sociologue changerait les pratiques politiques et économiques ? Face à l'homme de volonté pour reprendre des concepts wébériens, l'homme de science doit se poser comme celui qui aide à comprendre les enjeux, les causes les conséquences des diverses solutions ou configurations envisageables, et non comme celui qui tranche -sauf à quitter explicitement son rôle de sociologue (15).

Mais qu'on ne s'y méprenne pas : si le sociologue n'a pas à favoriser une norme au décideur, il ne peut éviter que son travail soit utilisé par celui-ci à des fins de normalisation, une fois rédigés, les rapports scientifiques tombent dans le domaine public et servent parfois de justification aux autorités pour les actions qu'elles entreprennent. A ce titre, écrire sur des pratiques illicites peut n'être pas sans conséquences - positives ou négatives - sur ces pratiques, et le chercheur doit en tenir compte dans sa production. Le savant n'est pas le politique mais il n'est certainement pas hors du champ du politique (16).

Didier FASSIN

(INSERM U. 164 - ORSTOM UR. 401)

NOTES

(1) Deux textes qui présentent, pour l'un, les données empiriques de l'enquête : "Du clandestin à l'officieux , Les réseaux de vente illicite des médicaments au Sénégal", Cahiers d'Etudes Africaines , 1985, 25, 161-177, et pour l'autre, une analyse plus générale du fonctionnement de ces marchés dits parallèles : "Economies "parallèles", Etat et société. La vente illicite des médicaments au Sénégal". Politique Africaine , 1986 , 23, 123-130, ayant déjà fait l'objet de publications, il a semblé plus intéressant, comme contribution au séminaire, d'esquisser une réflexion sur les implications pratiques d'une étude sociologique des pratiques sociales en termes de norme et de déviance, puisque c'est l'intitulé générique choisi.

(2) C'est le "principe de Broussais" selon lequel toutes les maladies consistent "dans l'excès ou le défaut de l'excitation des divers tissus au-dessus et au-dessous du degré qui constitue l'état normal "qui fonde la théorie sociologique de Comte sur l'évolution -sa "physiologie sociale"- "car l'organisme collectif en vertu de sa complication supérieure, comporte des troubles encore plus graves, plus variés et plus fréquents que ceux de l'organisme individuel" et son étude ne peut être éclairée "sans l'initiation logique résultée à cet égard des cas plus simples que présente la biologie (G. CANGUILHEM , Le normal et le pathologique, P. U. F. , Paris, 5ème édition 1984, p 19-20). De même s'intéressant à l'anomie, Durkheim peut écrire que, "comme tous les faits sociaux, et plus généralement, comme tous les faits biologiques, la division du travail présente des formes pathologiques qu'il est nécessaire d'analyser" (E. DURKHEIM, De la division du travail social, P. U. F. , Paris, 10è édition, 1978, p 343).

(3) Les visages de la métaphore biologique ont des conséquences à la fois sur la constitution des disciplines, par exemple la sociologie pathologique dont fait partie la criminologie (J.C. CHAMBOREDON : "Emile Durkheim : le social, objet de science. Du moral au politique ?", Critique, 1984, 40, 460-531), et sur la théorie des phénomènes sociaux, en particulier le recours au déterminisme (E. Fassin : "De Spencer à Durkheim. organicisme et sociologie", Mémoire, ENS, Paris, 1984, p. 6).

(4) Il est à cet égard stimulant de confronter des expressions devenues banales, telles que

"école normale", "compte-gouttes normal" et "poids normal" pour mettre en évidence que "la normalisation technique de l'éducation, de la santé, ... est l'expression d'exigences collectives dont l'ensemble... définit dans une société historique donnée sa façon de référer sa structure, ou peut-être ses structures, à ce qu'elle estime être son bien singulier" (G. CANGUILHEM, "Nouvelles réflexions concernant le normal et le pathologique, 1963-1966", in : Le normal et le pathologique, P. U. F. , Paris, 5ème édition , 1984, p 176).

(5) La question du normal et du pathologique se pose également à l'ethnologie. A travers l'interrogation : la chamane est-il un névrosé ?, c'est bien au problème de la relation entre norme physiologique et norme sociale que se sont succivement confrontés M. MAUSS, C.LEVI-STRAUSS et G. DEVEREUX, ainsi que les membres de l'école culturaliste américaine, à commencer par R. BENEDIKT.

(6) Cédant ainsi à la tentation de "découvrir un univers occulte, souterrain, non appréhendé" dont on a pu faire "la raison première de l'intérêt" porté à la recherche sur le secteur informel (P. HUGON, "Secteur souterrain ou réseaux apparents", in Vivre et survivre dans les villes africaines, I. DEBLE et P. HUGON éd., I. E. D. E. S., Tiers-Monde P. U. F. , 1982, 26-49).

(7) Comme le fait par exemple O. J. IGUE dans un texte intitulé : "L'officiel, le parallèle et le clandestin. Commerces et intégration en Afrique de l'Ouest" , Politique Africaine , 1983, 9, 29-51.

(8) Le détail du fonctionnement des réseaux peut être lu dans l'article précité des Cahiers d'Etudes Africaines.

(9) C'est ce que montre A. MORICE à propos de l'Angola : "Commerce parallèle et troc à Luanda", Politique Africaine 1985, 17, 105-120 , et plus encore à propos de la Guinée : "Le peuple Guinéen entre socialisme et F. M. I. (ou quand l'Etat et les informels s'emmêlent)" , sous presse.

(10) On le constate dans Le suicide lorsqu'il est question des moyens proposés pour conjurer

le mal (P. U. F., Paris, 7ème édition, 1981, p 424 et 463) et surtout dans De la division du travail social , en particulier avec cette déclaration : "Ce à quoi la réflexion peut et doit servir, c'est à marquer le but qu'il faut atteindre" (P. U. F., Paris, 10ème édition, 1978, p 406).

(11) C'est par exemple le sens de la conclusion d'un texte de J. P. LACHAUD : "Si l'on veut s'attaquer aux vrais problèmes du secteur informel en ayant un objectif économique et social, les structures productives irrationnelles de ce secteur impliquent des mesures ... " . Suit une liste de sept propositions concrètes ("Recherches méthodologiques sur le secteur informel à ABIDJAN et à YAOUNDE" in Vivre et survivre dans les villes Africaines , I. DEBLE et P. HUGON, I. E. D. E. S. Tiers-Monde, P. U. F. 1982, 240-256.

(12) L'exemple du trafic de cocaïne en Colombie , développé ici par C. GROS, pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une analyse du même type : si la drogue représente un tel danger pour la santé physique et mentale des populations, et une telle menace pour l'équilibre économique et social du pays , pourquoi sa production et son commerce ne sont-ils pas plus efficacement réprimés , pourquoi son trafic demeure-t-il si actif ? Pour répondre à cette question, on serait probablement amené à analyser d'une part les relations qu'entretiennent avec l'Etat les réseaux de la drogue, et d'autre part, les retombées socio-économiques tant au niveau des individus directement impliqués qu'au niveau de fractions plus étendues de la population. Il est rare qu'une activité puisse perdurer lorsqu'elle ne s'inscrit pas dans la rationalité économique et sociale de groupes suffisamment importants, sauf à être imposée par un appareil d'oppression particulièrement efficace.

(13) La sociologie et l'anthropologie urbaines ont eu largement recours, depuis les travaux de l'école de Chicago, à des analyses en termes de "marginalité" pour décrire tous les phénomènes de "non-intégration à la société globale" (A. MARIE, "Marginalités et conditions sociales du prolétariat urbain en Afrique. Les approches du concept de marginalité et son évaluation critique", Cahiers d'Etudes Africaines, 1983, 21, 347-374). C'est ce type de "philosophie sociale d'inspiration durkheimnienne qui décrit le conflit social dans le langage de la marginalité, de la déviance ou de l'anomie" que critique P. BOURDIEU en montrant qu'il "tend à réduire les relations de compétition entre dominants et dominés aux relations entre un "centre " et une périphérie", retrouvant la métaphore émanatiste chère à Halbwachs de la distance au

"foyer" des valeurs centrales" (P. BOURDIEU, "Le champ scientifique", Actes de la recherche en sciences sociales, 1976, 23, 88-104).

(14) On peut évoquer ici la critique adressé par J. L. FABIANI à E. DURKHEIM lorsqu'il montre que les impératifs des Règles de la méthode sociologique, en particulier l'étude des faits sociaux "en eux-mêmes" et "du dehors", conduisent à supprimer "la question de la concurrence des interprétations du monde social" (J. L. FABIANI, "La survie du sociologue", Critique, 1984, 40, 449-459).

(15) Une formule résume brillamment cette vision de la sociologie : "Une science empirique ne saurait enseigner à qui que ce soit ce qu'il doit faire, mais seulement ce qu'il peut et - le cas échéant - ce qu'il veut faire" (M. WEBER, "L'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique sociales", in : Essais sur la théorie de la science, Plon, Paris, 1965, 119-213).

(16) Je remercie Eric FASSIN et Anne Claire DEFOSSEZ dont les remarques critiques m'ont permis de clarifier plusieurs points essentiels de ce texte.

DEBAT

D. FASSIN

L'enquête a été réalisée en 1984-85 dans le cadre d'un projet ORSTOM intitulé urbanisation-santé et couvrant plusieurs villes d'Afrique. Mon travail portait sur les rapports sociaux en ville tels qu'ils sont mis en jeu autour de la maladie.

Pourquoi avoir travaillé sur la vente illicite des médicaments ? Il me semblait que cela avait un intérêt pour la santé publique. On sait que c'est un secteur en plein développement, non seulement au Sénégal, mais un peu partout dans les pays du Tiers-Monde.

Ph. H

Il s'agit finalement d'une activité intégrée, nécessaire pour que la masse populaire puisse accéder aux médicaments. De fait, cette activité n'est pas cachée; mais il y a quand même conscience de la part d'un certain nombre d'agents d'un niveau clandestin véritablement nocif.

D.F.

Je pense à un exemple pour répondre à cela. La réponse du projet (Soixante primaires de Pequin) était : est-ce qu'on ne peut pas développer un secteur concurrentiel à ces réseaux illicites dans les dispensaires. C'est-à-dire, au lieu de réprimer ce trafic qui doit répondre à un besoin, il faut lui faire la concurrence. Cela veut dire vendre légalement, dans les dispensaires, des produits efficaces, contrôlés et à bas prix, c'est à dire pratiquement à prix coûtant.

Y.

Vous avez dit tout à l'heure qu'une femme qui allait dans un dispensaire pouvait sortir avec une ordonnance de 300 à 400 F CFA, prescrivant probablement des antibiotiques. Ce n'est pas la même chose qu'acheter un comprimé de vitamines ou d'aspirine. Moi, j'ai cru un moment qu'elle allait sur le marché avec son ordonnance pour acheter le même médicament. Or, d'après cet exemple, il semble que ce qu'elle achète ne soigne pas même s'il traite le symptôme. C'est pourquoi je me demande quelle est la conséquence de tout cela sur le plan de la santé.

D. F.

C'est un problème d'ordre plus général. Personnellement, les études que j'ai pu faire des ordonnances montre que la quasi totalité (ou 75 %) des produits qui y sont inscrits sont absolument inutiles et particulièrement coûteux.

Dans les stratégies d'accès aux soins de certains hommes ou femmes, on voit bien que quand ils passent, par exemple, de l'emploi au sous emploi -ou au chômage-, ils passent également de l'achat de ces médicaments en pharmacie à l'achat sur le marché. Ce qui veut bien dire que pour les mêmes problèmes de santé, quand ils ont les moyens, ils préfèrent le recours au médecin, à la pharmacie, c'est-à-dire à quelque chose d'officiel, de légitime.

X

La pharmacie ne vend pas au détail, c'est toujours à la boîte.

X

Je voudrais insister sur les fonctions à la lumière de cet exemple. Il faut distinguer l'efficacité du soignant du caractère symbolique de son intervention. Je pense que c'est en terme de symbolique et de pouvoir que celui qui soigne a un pouvoir de guérir.

GROUPE DE RECHERCHE

Villes et citadins des Tiers-Mondes

(CNRS, ORSTOM, Université Lyon II)

Programme "Citadinités"

Dossier n° 3

**FORMES PARALLELES
DE REGULATIONS URBAINES**

Document provisoire

Mai 1987

Mise en forme du dossier :

- A. BATTEGAY**
- A. BELBAHRI**
- C. FERJANI**
- B. GANNE**
- E. LONGUENESSE**

GLYSI - Département "D" ORSTOM - IRMAC

correspondance : GLYSI - Université Lyon II - Avenue P. Mendès France - 69500 BRON

Tél. : 78 00 69 83